

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 27/08/09.

### Tarifs : cantine et garderie

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que pour la rentrée scolaire 2009/2010, la commune doit décider :

- si les tarifs de la cantine et de la garderie augmentent.
- si la commune souhaite changer les horaires de la garderie.

Tarifs :

- cantine
- garderie.

- **Le tarif du repas** à la cantine, Mr Le Maire propose un repas avec le pain à 2.97€. (augmentation de 2.43% par rapport à l'année scolaire 2008/2009)

- **Les horaires de la garderie**, (aucun changement par rapport à l'année scolaire 2008/2009), elle sera ouverte de :

\* Le matin de 7H à 8H30

\* Le soir de 16H30 à 19H00

- **le Maire propose que le tarif de la garderie** soit fixé à 0.60€ la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. Une pénalité de retard de 3.00€ par quart supplémentaire après 19H est dû. Aucun changement par rapport à l'année scolaire 2008/2009.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le prix du repas à 2.97€ à partir du 3 septembre 2009.
- Fixe le prix de la garderie à 0.60€ par demi heure, à compter du 3 septembre 2009.
- Accepte qu'une pénalité de retard de 3.00€ par quart supplémentaire après 19H soit instauré, à compter du 3 septembre 2009.
- Accepte que la garderie soit ouverte de 7H 00 à 8H30 le matin et de 16H30 à 19H00 le soir.

### **Virement de crédit : Budget Commune : DM N°20091**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget doivent être modifiés, il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Virement de crédit :  
Budget Commune :  
DM N°20091

<b>21578-0024 : Matériel et outillage voirie</b>	<b>1641- : Emprunts</b>
<b>- 600.00 €</b>	<b>+ 600.00 €</b>

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **accepte** le virement ci-dessus.

Devis peinture couloir école.

## Peinture couloir école :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il faudrait repeindre le couloir de l'école

Trois entreprises ont présentés leur devis :

- AMC de Couleurs de Ercé Prés Liffré pour un montant de 8 903.99€ HT.
- Herrouin Peinture de Crévin pour un montant de 6 939.40€ HT.
- Crublet Jean-Pierre de Bain de Bretagne pour un montant de 7 215.86€ HT.

Après avoir écouté le compte rendu, le conseil municipal à l'unanimité,

- **décide** de retenir L'entreprise CRUBLET Jean-Pierre de Bain de Bretagne pour un montant de 7 215.86€ HT.
- **autorise** Le Maire à signer le devis.

Convention pour la bibliothèque :  
groupement de commande.

## Convention avec les bibliothèques de : La Noë Blanche – Tresboeuf – Le Sel de Bretagne – Chanteloup – Le Petit Fougeray – La Bosse de Bretagne pour l'informatisation des bibliothèques.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la convention entre la commune de La Bosse de Bretagne et les autres communes : La Noë Blanche – Tresboeuf – Le Sel de Bretagne – Chanteloup – Le Petit Fougeray pour l'informatisation des bibliothèques.

Cette convention est élaborée pour un groupement de commande pour l'acquisition de matériel informatique pour les bibliothèques des communes nommées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** les modalités de la convention.
- **Autorise** Le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par France Telecom, suite à la publication du décret n° 2005-1676 paru dans le journal officiel du 29 décembre 2005, les communes disposent des nouveaux tarifs à appliquer.

Redevance annuelle occupation du domaine public routier par France Télécom.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **valide** l'inventaire du patrimoine France Télécom occupant le domaine public géré par la Commune au 31 décembre 2008 :

- artère aérienne : 8.415 km
- artères en sous sol : 1.840 km
- emprise au sol : 1.00 m<sup>2</sup>

- **décide** de facturer auprès de France Télécom la redevance annuelle autorisée avec les tarifs suivants :

Pour l'inventaire 2008 :

- Artère aérienne : 47.34€ par kilomètre.
- Artère souterraine : 35.51€ par kilomètre.
- Emprise au sol : 23.67€ par mètre carré.

## Rideaux pour l'école :

Devis rideaux pour 1 classe à l'école.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il faudrait poser des rideaux dans une classe de l'école de la Bosse de Bretagne.

Deux entreprises ont présentés leur devis :

- MAYEUR Pierre-Yves de Lailé pour un montant de 832.50€ HT.
- STORES RENNAIS de Renens pour un montant de 505.00€ HT.

Après avoir écouté le compte rendu, le conseil municipal à l'unanimité,

- **décide** de retenir L'entreprise STORES RENNAIS de Rennes pour un montant de 505.00€ HT.
- **autorise** Le Maire à signer le devis.

## ADHESION DU SIE DU LAMEE AU SDE 35

Adhésion au SIE du LAMEE au SDE 35.

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- Les 18 communes non adhérentes à l'actuel S.D.E. 35,
- Le S.D.E. 35,
- Les membres de l'actuel S.D.E. 35 :
  - Les 18 communes isolées,
  - Les 6 communautés de communes,
  - Les 25 syndicats primaires dont le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du LAMEE** auquel adhère la commune,
  - Les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti a dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du LAMEE**, lors de sa séance du 18 juin 2009, a décidé d'adhérer au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.

Cette délibération vient d'être notifiée par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du LAMEE** à la commune. L'article L. 5212-32 du CGCT stipule que l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

**Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du LAMEE** au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-32,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu la délibération du Comité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du LAMEE** du 18 juin 2009 décidant d'adhérer au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**,

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**

après en avoir délibéré,

- 13 pour

Décide

- d'approuver l'adhésion du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du LAMEE** au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**
- de donner à **Monsieur le Maire** tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## **DISSOLUTION DU SIE DU LAMEE.**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de « la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes » mentionnée dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2007, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

En Ille-et-Vilaine, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite, outre la dissolution des 25 syndicats primaires, également le retrait de la compétence « électricité » aux six communautés de communes membres de l'actuel S.D.E. 35.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du S.D.E. 35 en concertation avec le Préfet a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du

Dissolution du  
SIE du LAMEE.

nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion « directe » des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU LAMEE**, lors de sa séance du 18 juin 2009, a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation.

Cette délibération vient d'être notifiée par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du LAMEE** à la commune. En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette dissolution.

**Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de LAMEE** et sur les modalités de liquidation du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,

Vu la délibération du Comité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du LAMEE** du 18 juin 2009 décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de liquidation du syndicat,

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire**,

après en avoir délibéré,

- 10 contre
- 1 pour
- 2 abstentions

**décide,**

- de ne pas approuver la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION du LAMEE et les modalités de liquidation du syndicat.
- de donner à **Monsieur le Maire** tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération.